

## 14 – Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal du local sis 71 avenue de la République

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ,

Vu la convention-cadre relative à la construction d'un nouveau commissariat signée le 8 février 2022,

Vu le protocole foncier signé par l'Etat et la Ville le 8 février 2022,

Vu le procès-verbal de visite des locaux en date du 18 décembre 2023 par Maître Fitoussi, Commissaire de Justice, constatant la désaffectation du local suite au déménagement des services concernés,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 6 octobre 2025,

Considérant que la Ville est propriétaire du local sis 71 avenue de la République, anciennement constitué d'un entrepôt de stockage et de bureaux utilisés par le service de la Voirie de la Commune, aujourd'hui déménagé dans de nouveaux locaux,

Considérant que le bâtiment n'est donc plus affecté à un service public communal,

Considérant la nécessité de procéder à sa désaffectation et son déclassement pour permettre la réalisation de l'échange foncier prévu entre la Ville et l'Etat,

### Délibère

#### Article 1

Constata et confirme la désaffectation du bâtiment susvisé au 71 avenue de la République, ce bien n'étant plus affecté à un service public communal.

#### Article 2

Prononce le déclassement du domaine public communal dudit bâtiment en vue de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

#### Article 3

Autorise Madame le Maire à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 15/10/2025**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**02 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, M. Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL14ST091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1  
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accuse de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL14ST091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025